



Commune de **LES BELLEVILLE**
(Hors agglomération)
D117 du PR 26+0750 au PR 26+0950 Giratoire des Menuires

Arrêté temporaire n° 25-AT-1611
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D117

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 26/08/2025, de 07 h 30 à 18 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D117 du PR 26+0750 au PR 26+0950 (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération Giratoire des Menuires :

- La circulation est alternée par B15/C18 ou K10, sur une longueur maximum de 300 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;

ARTICLE 2 :

Du 01/09/2025 à 21 h 00 et jusqu'au 02/09/2025 à 06 h 00, la circulation des véhicules est interdite sur la D117 du PR 26+0750 au PR 26+0950 (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération Giratoire des Menuires. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS / Z.A. de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 19/08/2025

20 AOÛT 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Le Directeur de la Maison Technique

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- COLAS
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire des BELLEVILLE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

